

## **COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 18/11/2025

### **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie déléguée de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes BERTHELOT Nadège, CORNU Marie-Andrée, FRADET-LE BOULC'H Candice, GONIN Muriel, PORCHER Nathalie, TAUNAIS Agnès, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. AUVRAY Kévin, BITBOL Alain, GELINEAU Jonathan, JOLY Jacky, MAHIER Dominique, MANCEAU André, MAUSSION Paul, REVELAUD Romain,

Excusés : Mme LECOMTE Stéphanie, MM. ROUSSEAU Vincent, THIBAULT Didier

Absente : Mme LEMESLE Marie-Françoise

Secrétaire de séance : M. AUVRAY Kévin

---

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du dernier conseil à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Madame le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter le point relatif au résultat de la consultation des entreprises pour la construction d'un commerce multi-usages (Bierné), ce que l'assemblée accepte. Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

---

#### **OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2026**

Madame le Maire soumet à l'assemblée le maintien du montant des crédits scolaires pour l'année 2026 par rapport à l'année 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**VOTE les crédits scolaires 2026 de la manière suivante :**

- |                         |      |
|-------------------------|------|
| - Fournitures scolaires | 40 € |
| - Voyage scolaire       | 14 € |
- 

#### **OBJET : FRAIS SCOLARITE 2024/2025**

Madame le Maire informe l'assemblée des participations demandées au titre des frais de fonctionnement des écoles de Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray, année scolaire 2024/2025 :

	Château-Gontier/Mayenne	Coudray
<i>Maternelle</i>		1 889 € x 2 enfants
<i>Elémentaire</i>	573 € x 2 enfants	390 € x 2 enfants
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>1 146 €</i></b>	<b><i>4 558 €</i></b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**DECIDE de verser une participation aux communes de Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray selon les modalités précitées**

**MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier**

---

**OBJET : Recensement de la population 2026 – Créations d’emplois d’agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE à l'unanimité**

**La création de 3 emplois de contractuels à temps non complet, pour la période allant du 7 janvier 2026 au 14 février 2026, en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.**

---

**Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies**

Madame le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

**Suite à cette présentation,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- D'approuver l'adhésion de la commune de Bierné-les-Villages au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Bierné-les-Villages à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

ÉLECTRICITÉ

GAZ NATUREL

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Bierné-les-Villages des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Bierné-les-Villages, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

---

**OBJET : PRISE EN CHARGE FINANCIERE SPECTACLE BIBLIOTHEQUE**

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de la bibliothèque de Saint-Michel-de-Feins d'une prise en charge financière d'un spectacle de marionnettes destiné aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs de Bierné le mardi 17 février 2026 à la salle des fêtes de Bierné. La prise en charge demandée est de 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE à l'unanimité**

**VOTE le montant de prise en charge financière du spectacle organisé par la bibliothèque de Saint-Michel-de-Feins le 17 février 2026 à hauteur de 600 €**

---

## **OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS CONSTRUCTION MAM**

Madame le Maire présente à l'assemblée les estimations financières du projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles à Bierné, ainsi que son plan de financement :

Travaux	349 698.00 €	DETR	150 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	26 000.00 €	CAF	106 000.00 €
Missions de contrôle		CD53	24 426.00 €
Aménagements extérieurs	20 000.00 €	FCATR	12 630.00 €
		Autofinancement	102 642.00 €
Total	395 698.00 €	Total	395 698.00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte le plan de financement exposé**

**SOLLICITE les différents organismes pour une aide financière**

**MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relative à ce dossier**

---

## **OBJET : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale - pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Bierné**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation maximum pour la commune est de 48 852 € mobilisable pour la période 2023-2028. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT sur la période 2023-2025, soit 24 426 € (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

**1 - Description détaillée du projet :**

**Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Bierné**

**2 - Calendrier prévisionnel du projet :**

**Mars – Décembre 2026**

**3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :**

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Bâtiment en structure bois-paille Matériaux intérieurs conformes à la qualité d'air intérieur
Adaptation au changement climatique	Bâtiment en structure bois-paille Matériaux intérieurs conformes à la qualité d'air intérieur

Réduction des déchets et économie circulaire	
Gestion de la ressource en eau	
Lutte contre les pollutions	
Protection de la biodiversité	

**4 – Estimation détaillée *[du/des] projet(s)* :**  
*(Exemple à adapter en fonction du/des projet(s))*

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Travaux</i>	349 698.00 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	26 000.00 €
<i>Missions de contrôle / Aménagements extérieurs</i>	20 000.00 €
Total des dépenses	395 698.00 €

TOTAL HT 395 698.00 €

TVA (20 %) 79 139.60 €

TOTAL TTC 474 837.60 €

**5 – Plan de financement prévisionnel :**

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	24 426.00 €
<i>DETR</i>	150 000.00 €
<i>CAF</i>	106 000.00 €
<i>CCPCG</i>	12 630.00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	102 642.00 €
TOTAL	395 698.00 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, Madame le Maire propose à l’assemblée de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE le projet et le calendrier des travaux,**

**APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 24 426 €,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**OBJET : Demande de Fonds Communautaire d’Aménagement du Territoire Rural - Approbation du projet « CONSTRUCTION D’UNE MAM »**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée le contexte de la demande des assistantes maternelles installées en MAM sur la commune : suite à leur départ précipité d’un local loué par un particulier, les assistantes maternelles ont été relogées en urgence dans une maison en location, dont la propriétaire souhaite se séparer dès que possible. La commune s'est donc engagée à construire un local pour

maintenir l'activité de ces assistantes maternelles regroupées en MAM sur la commune dans un délai contraint.

L'opération se caractérise donc par la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur une parcelle du lotissement communal à Bierné.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 395 698.00 € H.T., s'articule comme suit :

✓ Travaux .....	349 698.00 € HT
✓ Maîtrise d'œuvre .....	26 000.00 € HT
✓ Missions de contrôle/aménagements extérieurs .....	20 000.00 € HT
	=====
<b>Total général</b>	<b>395 698.00 € HT</b>

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 6 "Développement communal" pour la construction de la MAM.

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Bierné-les-Villages va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 6 du F.C.A.T.R. à hauteur de 12 630 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
DETR	150 000.00 €
CAF	106 000.00 €
CD53	24 426.00 €
FCATR	12 630.00 €
Autofinancement	102 642.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>395 698.00 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'opération "CONSTRUCTION D'UNE MAM", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 395 698.00 € ;
- STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 630 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 6 du F.C.A.T.R. pour la construction de la MAM ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;
- APPROUVE le règlement du FCATR ;
- DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**OBJET : Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Approbation du projet « ACQUISITION MATÉRIEL TECHNIQUE »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contexte de la demande des agents techniques communaux de pouvoir bénéficier de matériel performant pour effectuer leurs tâches quotidiennes. Le regroupement des quatre communes d'Argenton-Notre-Dame, Bierné, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins a conduit à l'ouverture de différents postes techniques nécessitant pour chacun du matériel pour un travail en autonomie, le matériel historique mutualisé étant vieillissant ou peu performant.

Le montant de l'acquisition du matériel est évalué à la somme de 19 680.42 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural – Volet 3 – Mutualisation de matériels.

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Bierné-les-Villages va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 3 du F.C.A.T.R. à hauteur de 6 315.00 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
FCATR	6 315.00 €
Autofinancement	13 365.42 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 680.42 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'opération "ACQUISITION MATÉRIEL TECHNIQUE ", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 19 680.42 € ;
- STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 315.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 3 du F.C.A.T.R. pour la construction de la MAM ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;
- APPROUVE le règlement du FCATR ;
- DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

---

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN COMMERCE MULTI-USAGES (BIERNÉ) – RESULTAT CONSULTATION ENTREPRISES**

Madame le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation des entreprises pour la construction d'un commerce multi-usages à Bierné :

N° du lot	Entreprise la mieux-disante	Montant de la proposition H.T.
Lot 1 – Terrassement Gros œuvre	JOUSSELIN	205 000.00 €
Lot 2 – Charpente bois Bardage bois	SARL LUTELLIER CHARPENTE	5 139.76 €
Lot 3 – Couverture métallique Bardage métallique-Étanchéité	SARL PAUMARD	72 000.00 €
Lot 4 – Menuiseries ext. alu-acier	SAS BARON	25 671.00 €
Lot 5 – Fermetures industrielles	AF MAINTENANCE	26 091.88 €
Lot 6 – Serrurerie	SARL LOURDAIS JOEL	12 500.00 €
Lot 7 – Menuiseries int. bois	SARL AUVRAY MARC	3 354.50 €
Lot 8 – Plâtrerie-Isolation	MF2P	28 424.99 €
Lot 9 – Carrelage-Faïence	SAS LANDRON	17 173.18 €
Lot 10 – Peinture	BORDEAU DECO	7 909.32 €
Lot 11 – Électricité	SARL ETS AUBERT	41 982.93 €
Lot 12 – Plomberie-Ventilation-Chauffage	SND	45 600.00 €
Lot 13 – Monte-charges	ETNA France	24 304.00 €
Lot 14 – Aménagements paysagers	Infructueux	0.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE de retenir les offres des entreprises les mieux-disantes comme présenté**

**SOLLICITE les organismes pour une demande d'aide financière**

**MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relative à ce dossier**

---

**OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal.

Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Lotissement de la Butte », les avances suivantes ont été consenties :

- Année 2023 : versement de 178 529.82 €
- Année 2024 : versement de 17 100.00 €
- Année 2025 : versement de 5 114.43 €

Ce qui porte le montant total à 200 744.25 € au 31/12/2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE d'ajuster ce montant à proportion des dépenses engagées dans l'année**

**DECIDE** que le budget annexe effectuera, à l'avenir, ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant

**DECIDE** de compléter l'avance à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci

**CHARGE** Madame le Maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements

---

**CONSEILS MUNICIPAUX 2026 – 20 H 30**

**JEUDI 22 JANVIER**

**JEUDI 26 FEVRIER**

---

**VŒUX DU MAIRE : VENDREDI 9 JANVIER – 20 H – SALLE DES FÊTES BIERNÉ  
RÉUNION PUBLIQUE PLU : MARDI 13 JANVIER – 20 H – SALLE DES FÊTES BIERNÉ**

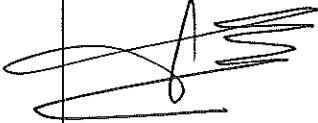
---

Aucun sujet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

---

*Séance du 22 janvier 2026*

*Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 27 novembre 2025*

Le Maire		Le Secrétaire	
----------	---	---------------	---